

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 09 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Municipal en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël, Maire.

Étaient Présents : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, DEFILIPPI Pascal, PHILOTE Cécile, BARILLOT Céline, DOMINGUEZ Marie-Karine, MAZEAU Patrick.

Absents et excusés :

- KOCHER Jean Marie pouvoir à LAGUIONIE Joël,
- PEYRONET Sandrine pouvoir à BARILLOT Céline

Secrétaire de séance : DOMINGUEZ Marie Karine

La séance du 11 septembre 2024 est approuvée à l'unanimité

En exercice : 10
Présents : 08
Pouvoirs : 02
Votants : 10

ORDRE DU JOUR :

Délibérations

- Participation des communes au coût des opérations de contrôle périodique des points d'eau incendie (PEI),
- Renouvellement adhésion C.D.A.S.,
- Amelia 2 : subventions accordées.

Questions diverses

- Rapport annuel d'activités du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne pour l'année 2023.
- Conseil Départemental : fonds d'équipement des communes (FEC), produit amendes de police, fonds départemental de la taxe professionnelle, fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de Mutation.
- France Travail.

1 - PARTICIPATION DES COMMUNES AU COUT DES OPERATIONS DE CONTROLE PERIODIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)
Délibération 20241001

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose le renouvellement de la convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression, pour 2025. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de 30 € par point d'eau sous pression pour le contrôle technique.

Soit $30 * 6 = 180$ €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2 - RENOUELEMENT ADHESION C.D.A.S

Délibération 20241002

2

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal, la création, en date du 25 Février 1992, d'un **COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE** de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la collectivité.

Le Conseil Municipal :

- décide le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au **COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE** pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents,
- s'engage à inscrire au Budget le montant total de la cotisation
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion pour les actifs et les retraités.
- vote à l'unanimité.

3 - AMELIA 2 : SUBVENTIONS ACCORDEES

Délibération 20241003

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 07 septembre 2018 n°20180901, la commune a adhéré au programme communautaire d'amélioration de l'habitat, Amélia 2.

Il présente deux nouvelles demandes de financement reçues le 25 septembre, accompagnées du montage financier relatif à ces dossiers :

1er

- Bénéficiaire : +++
- Projet : adaptation des WC, remplacement des volets battants par des volets roulants
- Montant alloué par la commune : 325.76 €
- Détail du calcul de la somme : voir synthétique jointe.

M. le Maire propose d'accorder la somme de 325.76 € à +++ pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention à hauteur de 325.76 € à +++ pour la réalisation des travaux précités.


2ème

- Bénéficiaire : +++
- Projet : remplacement des menuiseries, isolation des murs par l'intérieur et des combles, installation VMC, remplacement des radiateurs électriques par poêle à granulés et PAC air/air remplacement ECS par ECS thermodynamique
- Montant alloué par la commune : 674.24 €
- Détail du calcul de la somme : voir synthétique jointe.

M. le Maire propose d'accorder la somme de 674.24 € à +++ pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention à hauteur de 674.24 € à +++ pour la réalisation des travaux précités.

QUESTIONS DIVERSES

- Rapport annuel d'activités du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne pour l'année 2023 : document d'informations sur les missions de service public portées par ce syndicat. 
Ce document est disponible en mairie et sur le site internet du SMD3 www.smd3.fr

- Présentation de l'enveloppe budgétaire du Conseil Départemental allouée à notre commune :
- fonds d'équipement des communes (FEC) : 1 343.80 €,
 - produit amendes de police : 1 265 €,
 - fonds départemental de la taxe professionnelle : 1 483.38 €,
 - fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de Mutation : 13 444.46 €

- France Travail :
Présentation d'un document d'informations : personnels, activités, statistiques ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h12